

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mourens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PORTEJOIE.

Etaient présents : BEHAGHEL Hubert, COLLE Amélie, LASSALLETTE Sébastien, MODET Denis, MODET Fabienne, DUBOURG Jean-Luc, PORTEJOIE Philippe.

Étaient absents : GOURD Allain, VIDEAU Amadine.

Mme Amélie COLLE est désignée secrétaire de séance.

Table des matières

1. Participation à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique de la Gironde (ADELFA).....	1
2. Cession Concession VILLIERS.....	2
3. Demande de subvention de l'Association de Gymnastique de Sauveterre de Guyenne.....	2
4. Remboursement des frais de déplacement/ repas occasionnés par des déplacements temporaires des agents (formations, réunion, ...).....	3
5. Décision de virement de crédits n°01-2025	4
6. Décision modificative n°2-2025 : virement de crédits	4
7. Travaux de raccordement en eau de l'atelier communal + fontaine	5
8. Travaux de rénovation de la salle de réunion (étage mairie) + installation du mobilier	5
9. Travaux toiture groupe scolaire	5
10. Aire de broyage	5
11. Questions diverses	5

La séance a débuté par une minute de silence en hommage au précédent Maire, Bruno Limouzin, décédée le 21 juin 2025.

La séance est ouverte avec l'adoption à l'unanimité du précédent procès-verbal.

1. Participation à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique de la Gironde (ADELFA)

L'ADELFA connaît d'importantes difficultés financières depuis les réductions budgétaires appliquées par le Département de la Gironde.

Le budget de l'ADELFA s'élevait l'année précédente à 180 000 €, pour 138 postes de tir sur le territoire. La solution d'iodure d'argent utilisée coûte 5,30 € le litre.

Son financement est assuré par :

- Le Département à hauteur de 55% ;
- Le CIVB à hauteur de 35% ;
- Des subventions des collectivités pour le reste.

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers finance d'ores et déjà à hauteur de 7 centimes par habitant, soit 1 220 €.

L'ADELFA sollicite un complément de soutien auprès des communes :

- 100 € pour les communes de 1 000 habitants ;
- 200 € pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à ADELFA 33 d'un montant de 100 € ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2. Cession Concession VILLIERS

Monsieur le Maire expose aux membres présents :

- Monsieur et Madame VILLIERS Dominique qui ont acquis le 23 mai 2014, une concession cinquantenaire, d'une surface de 3.00 m², numérotée A108, pour un montant de 210.00 €, situé dans le cimetière du haut ;
- Monsieur et Madame VILLIERS Dominique, titulaires de la concession A108, ont exprimé leur désir de rétrocession par écrit ;
- La concession A108 est libre de tout monument et aucune inhumation n'y a eu lieu.

Considérant que :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. S'il existe plusieurs titulaires de la concession, il est obligatoire d'obtenir l'accord de tous ;
- La concession est vide de tout corps : aucune inhumation n'a été effectuée dans la sépulture (article R. 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Etant donné que :

- Les conditions requises pour la rétrocession de la concession A108 sont remplies ;
- La rétrocession funéraire implique un abandon des droits sur la concession ;
- Les concessionnaires sollicitant la rétrocession ont bénéficié de la concession, même si elle n'a pas été utilisée ;
- La totalité du prix de la concession a été affecté au budget communal.

Monsieur le Maire propose que le remboursement se fasse au prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la demande de rétrocession de la concession A108 de Monsieur et Madame VILLIERS Dominique ;
- Fixe le montant du remboursement, au prorata temporis, à savoir 163,80 € (210,00 x 39 ans / 50 ans) ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

3. Demande de subvention de l'Association de Gymnastique de Sauveterre de Guyenne

Monsieur le Maire informe de la réception d'une demande exceptionnelle de subvention de l'Association de Gymnastique de Sauveterre de Guyenne en raison du déplacement aux championnats de France de gymnastique à Châlons en Champagne.

L'Association indique un déplacement mobilisant 30 personnes pour un budget de 6 000 €. Une enfant de Mourens, sélectionnée aux championnats, y a participé.

A titre indicatif, la commune de Sauveterre a participé à hauteur de 300 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association Gymnique de Sauveterre de Guyenne d'un montant de 50 €
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

4. Remboursement des frais de déplacement/ repas occasionnés par des déplacements temporaires des agents (formations, réunion, ...)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.
- Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement ;
- Les cas d'ouverture sont les suivants :

Cas d'ouverture	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	Prise en charge
Mission à la demande de la Collectivité	OUI	OUI	OUI	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	OUI	OUI	OUI	Employeur
Préparation à un concours	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formation obligatoires (intégration et professionnalisation)	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur
Droit individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle HORS CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur

Par exemple, les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 Kms de la résidence administrative).

Les conditions de remboursements :

- En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.
- Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.
- Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Monsieur le Maire propose de

- Rembourser les déplacements sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur la base des indemnités kilométriques si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, dans la limite des plafonds fixés par arrêté du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire déterminant les taux des indemnités kilométriques ;
- Rembourser, sur justificatifs, les frais de repas et d'hébergement dans la limite du plafond fixé par arrêté du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire déterminant les taux des indemnités de mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter :

- Les conditions et tarifs de remboursements fixés par les arrêtés susnommés en vigueur ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

5. Décision de virement de crédits n°01-2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération 11030052023 03 DE du 30 mai 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et autorisant Monsieur le Maire à opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Il rend compte des virements de crédit qui ont donné lieu à la décision de virements de crédits n°01-2025 suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2132 : Constructions bâtiments privés	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 700.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 700.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €

6. Décision modificative n°2-2025 : virement de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 850.00 €	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 700.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 700.00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	2 700.00 €
Total Général		2 700.00 €		2 700.00 €

7. Travaux de raccordement en eau de l'atelier communal + fontaine

Le compteur d'eau ayant été installé en limite de propriété/domaine public, en bord de la route, il y a lieu de procéder aux travaux de branchement jusqu'à l'atelier communal. Monsieur le Maire présente le devis de la SARL D. BOURRIEU, d'un montant de 975.00 € H.T. ; le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8. Travaux de rénovation de la salle de réunion (étage mairie) + installation du mobilier

Monsieur le Maire informe les membres présents que les travaux de rénovation de la salle à l'étage de la Mairie sont terminés, elle est prête à être utilisée. Il s'agit, à présent, d'y installer le mobilier.

9. Travaux toiture groupe scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de la toiture des sanitaires du groupe scolaire devaient débuter cette semaine ; mais l'entreprise chargée de ceux-ci est difficilement joignable. Il s'engage à la relancer pour une exécution courant juillet.

10. Aire de broyage

La réouverture de l'aire de broyage est envisagée, avec la mise en place d'un système de vidéosurveillance pour limiter les incivilités qui se sont poursuivies en dépit de la fermeture.

11. Questions diverses

- Travaux voirie : l'entreprise CMR a débuté les travaux de réfection du CR de Gaillou et de la VC 4. Un complément s'élevant à 3.500,00 € a été nécessaire au niveau de la VC 4 au regard de son niveau de détérioration important.
- Le terrain de pétanque n'est pas encore finalisé, il nécessite d'être davantage tassé.
- La pompe de la microstation de la salle des fêtes dysfonctionne. L'intervention d'un technicien est nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.